Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201701-20251208-2025066D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**15**	**18**

Date de la convocation
03/12/2025
Date d'affichage
03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, RAOULT S, LE COQ P, LE MOINE N, MEHEUT L, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, LE COQ O, TOQUET C.

Absents : REPERANT E, LUCAS R, LE FOL B.

Pouvoirs : REPERANT E à PIERRE P, LUCAS R à RAOULT S, LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE COQ O.

Délibération n°2025066 : L'hôté des Faisous : enseigne extérieure

Dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension d'une partie de l'ancienne école pour créer un tiers lieu incluant une médiathèque et compte tenu de l'arrêté datant du 18 mai 1951 et des financement obtenus de la DRAC, la collectivité doit répondre à l'obligation du « 1 % artistique ».
Ce dispositif prévoit concrètement une « obligation de décoration des constructions publiques » via « une procédure spécifique de commande publique d'œuvres d'art qui impose aux maîtres d'ouvrage publics de consacrer un pour cent du coût de leurs travaux à la commande ou à l'acquisition d'une œuvre existante d'un artiste vivant ».

Concernant les œuvres à acquérir, elles doivent être « nécessairement des œuvres d'art originales » mais le « champ des réalisations artistiques est ouvert : dessin, peinture, sculpture, gravure, lithographie, œuvres graphiques et typographiques, signalétique originale, œuvres photographiques, œuvres utilisant la lumière, installations, œuvres des arts appliqués (design graphique ou d'objet) ».

La municipalité a choisi d'investir dans une signalétique originale, conçue par un graphiste et réalisée par un ferronnier en restauration du patrimoine et monument historique (maître artisan d'art).

L'entreprise Manufacture des Forges (Plaine-Haute) a remis une offre pour un montant de 4 044€ HT (deux enseignes extérieures en acier corten brut).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de Manufactures des forges (Plaine-Haute) pour 4044€ HT au titre notamment du 1% artistique

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE